



Paris le 12 octobre 2021

## **LES CAPITAUX EXTERIEURS ET L'ENTREE DES TIERS DANS LES CABINETS D'AVOCATS : LE SAF DIT NON**

Soutenir que l'apport de capitaux extérieurs dans nos structures d'exercice libéral constituerait une solution de développement économique et de compétitivité dans une période de crise procède d'une double erreur :

En premier lieu, la profession d'avocat ne traverse pas dans sa globalité une crise économique. Si certains cabinets sont en difficulté, ce n'est pas par manque d'investissements ou de capitaux de tiers. C'est en raison d'une perte de sens de leurs missions face à une Justice déshumanisée, dont bon nombre de justiciables se détournent, face à l'impossibilité d'obtenir une décision dans un délai raisonnable et du sous-financement chronique de l'aide juridictionnelle.

Particulièrement dynamique, la profession représente 80% des professions juridiques et judiciaires.

Elle a su, sans quasiment recourir aux mesures de soutien Covid, non seulement traverser cette période en préservant ses activités et ses emplois, mais encore garantir une présence pérenne aux côtés des justiciables malgré la paralysie de l'institution judiciaire.

Elle n'est pas davantage inadaptée ou rétive aux défis technologiques, au contraire !

Nous n'avons aucun besoin de capitaux extérieurs pour nous emparer des dispositifs existants afin de financer nos cabinets et nous disposons des textes pour étendre nos champs d'activités ou développer l'inter-professionnalité, autant de voies propres à répondre aux enjeux « concurrentiels ».

Les plateformes et les legaltechs sont donc insusceptibles de concurrencer nos savoir-faire et savoir être.

Nous ne devons pas oublier que la défense et le conseil incarnent l'essence de notre fonction singulière tournée vers l'intérêt public et le bien commun, qui porte des valeurs propres et dispose d'un monopole basé sur la confiance et l'indépendance.

La profession n'a donc ni besoin ni aspiration pour un modèle capitalistique incompatible à la fois avec nos principes et nos valeurs.

Indépendance, absence de conflit d'intérêt et secret ne se bradent pas, ne s'adaptent pas, ne se cèdent pas.

Nous affirmons aussi que sans indépendance intellectuelle et structurelle, la profession d'avocat se diluera dans l'océan des prestations juridiques standardisées et dès lors nécessairement dévaluées.

Postuler en effet que des investisseurs laisseront les cabinets conserver leurs choix stratégiques et déontologiques sans exiger de « *retour sur investissement* » rapide et profitable, relève d'une confondante naïveté.

Enfin, cela revient plus simplement à ignorer que la fin de l'indépendance des cabinets sera aussi celle de la gouvernance interne de la profession.

Le SAF est donc résolument opposé aux capitaux extérieurs.

Au sein du CNB avec ses élus et auprès des pouvoirs publics, nous continuerons toujours à démontrer que nos principes déontologiques, loin d'être un frein à notre activité, sont la meilleure garantie de notre permanence.